

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GRAND LIEU : 244 400 438

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DECISION DU BUREAU – SEANCE DU 4 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 juin, LES MEMBRES DU BUREAU DE GRAND LIEU COMMUNAUTE se sont réunis à 18h00 au siège communautaire à La Chevrolière.

Étaient présents :

- M. Johann **BOBLIN**
- M. Stéphan **BEAUGÉ**
- M. Loïc **PLANET**
- M. Frédéric **LAUNAY**
- M. Yannick **FÉTIVEAU**
- M. Patrick **BERTIN**
- M. Bernard **COUDRIAU**
- Mme Karine **PAVIZA**

Était absent :

- M. Jean-Jacques **MIRALLIÉ**

**ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE MONO-ATTRIBUTAIRE DE
FOURNITURE DE PAPIER BUREAUTIQUE SOUS LA FORME D'UN GROUPEMENT DE
COMMANDE**

L'accord-cadre à bons de commande pour la fourniture de papier bureautique sous la forme d'un groupement de commande prend fin le 08 juillet 2024, par conséquent une consultation pour un nouvel accord-cadre a été lancée sous la forme d'une procédure adaptée.

Ce marché groupé se présente sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande sous la forme d'un groupement de commande, d'une durée de 12 mois, reconductible tacitement trois fois pour une durée identique de 12 mois chacune, soit avec les reconductions comprises sur une durée totale de quatre ans, avec les montants maximums annuels suivants :

	Montant € HT MAXIMUM annuel
Grand Lieu Communauté	2 500 €
Commune du Bignon	2 400 €
Commune de la Chevrolière	2 500 €
Commune de Geneston	1 900 €
Commune de la Limouzinière	1 300 €
Commune de Montbert	2 000 €
Commune de Pont-Saint-Martin	3 600 €
Commune de Saint-Colomban	2 100 €
Commune de Saint-Lumine-de-Coutais	1 000 €
Commune de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu	4 500 €
TOTAL HT maximum annuel	23 800.00
Montant TVA 20%	4 760.00
MONTANT TOTAL TTC	28 560.00

Soit un montant maximum sur 4 ans (reconductions comprises) de 95 200,00 € HT, soit 114 240,00 € TTC.

Grand Lieu Communauté a procédé à une consultation, sous la forme d'une procédure adaptée, pour un marché public de fournitures relatif à l'achat de papier bureautique.

La consultation a été lancée le 08 avril 2024.

La date limite de réception des offres a été fixée au 13 mai 2024 à 12h00.

4 entreprises ont déposé une offre.

Après analyse et au vu des critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de consultation, il est proposé d'attribuer le présent accord-cadre à l'entreprise **LACOSTE**, pour un montant estimatif de **88 630,60 € HT**, soit **106 356,72 € TTC** (soit **22 157,65 € HT/an** ou **26 589,18 € TTC/an**)

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 1^{er} février 2022, portant délégation du Conseil communautaire au Bureau, lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, y compris les groupements de commandes (pour tous les types de marchés : travaux fournitures, services, TIC et prestations intellectuelles), dont le montant est compris entre 40 000 € HT et le seuil des procédures formalisées pris en référence des directives européennes et arrêté pour les marchés de fournitures et de services ;

VU les résultats de la consultation selon une procédure « adaptée » ;

CONSIDERANT l'ensemble du dossier ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au Budget 2024 ;

Le Bureau de Grand Lieu Communauté, DECIDE, A L'UNANIMITÉ :

Article 1 : D'ATTRIBUER l'accord-cadre à bons de commande mono-attributaire pour la fourniture de papier bureautique, sous la forme d'un groupement de commande, à l'entreprise **LACOSTE**, 15 Allée de la Sarriette, ZA Saint Louis, 85250 LA THOR, pour un montant maximum annuel de 23 800,00 € HT, soit 28 560,00 € TTC, ou un maximum sur la durée de l'accord-cadre de 4 ans, reconductions comprises, de **95 200,00 € HT, soit 114 240,00 € TTC.**

Article 2 : D'AUTORISER M. le Président ou en cas d'absence l'un des Vice-Présidents à signer tout document se rapportant à ce marché public.

Article 3 : Madame la Directrice générale des services et le Comptable du Centre des Finances Publiques de Pornic sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Acte n° : DE137-B040624

Publié sur le site internet le : 05/06/24

Fait à La Chevrolière, le 4 juin 2024

Le Président,

Johann BOBLIN,

Signé électroniquement par : Johann
Boblin
Date de signature : 05/06/2024
Qualité : Président de Grand Lieu
Communauté